

### NOTICE SUR L'ABBÉ DE BONNECHOSE

Nous avons eu trop souvent l'occasion de signaler certains ecclésiastiques français qui, soit par calcul d'ambition, soit par erreur de jugement, se sont faits à Rome les dévoués auxiliaires de M. Rossi, adoptant ses projets et le secondant en toutes ses intrigues. Parmi ces prêtres malheureusement inspirés, il nous a fallu plus d'une fois, à notre grand regret, nommer M. l'abbé de Bonnechose, homme de mérite, que son talent et sa réputation intacte rendaient le plus inattendu comme le plus utile et par conséquent le plus dangereux des agens de l'ambassadeur de France. On sait aussi combien M. l'abbé de Bonnechose a été justement et sévèrement puni de s'être engagé dans cette fausse voie. La fermeté si noble et si persévérante avec laquelle le vénérable cardinal de La-Tour-d'Avvergne s'est refusé aux desirs du Gouvernement, qui voulait le lui imposer comme conclaviste, dit assez à quel point sa conduite a eu le malheur de scandaliser tout le clergé et tous les catholiques de France. Personne n'a plus que nous applaudi à cette condamnation éclatante, et personne en même tems n'a été plus affligé. M. de Bonnechose méritait de s'attirer d'autres témoignages et de se faire dans l'Eglise un autre renom.

Nous rappelons avec peine des incidens dont nous voudrions éteindre la mémoire. Mais on assure que le Gouvernement, comme s'il voulait, qu'on nous pardonne le mot, *achever* M. l'abbé de Bonnechose, songe à le récom-penser, et veut le proposer pour le siège archiepiscopal d'Aix, devenu vacant par la mort de Mgr. le cardinal Bernet. Ce bruit, répandu depuis quelque tems, est accueilli par une feuille religieuse, la *Voix de la Vérité*, qui fait à cette occasion des réflexions auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir.

« Une pareille nomination, dit-elle, ne serait ni dans l'intérêt du diocèse, ni dans l'intérêt de M. de Bonnechose lui-même, ni dans celui du Gouvernement. » Elle remarque que l'archevêque n'aurait point la confiance du clergé, ni celle des fidèles; que, faute de cette confiance, il verrait échouer ses meilleurs desseins, qu'il serait exposé à la défiance de ses vénérables collègues, et qu'enfin le désordre du diocèse attirerait au Gouvernement de graves embarras. On ne peut mieux raisonner, et la *Voix de la Vérité* aurait lieu de croire que ses argumens empêcheront le choix que le Gouvernement veut faire, si les hommes auxquels elle s'adresse avaient un peu plus à cœur les intérêts de l'Eglise.

Nous n'avons pas le bonheur de partager à cet égard les espérances, nous dirions presque les convictions de la *Voix de la Vérité*. Elle compte particulièrement, dit-elle, « sur la sagesse du Roi, à qui toutes les nominations sont soumises, et qui a trop le tact des hautes convenances pour proposer, comme premier évêque à instituer par le nouveau Pape, un sujet dont, à tort ou à raison, le nom seul éveille les inquiétudes de l'Épiscopat et de tous les catholiques. » Laissons de côté la sagesse royale; il est prudent de ne rien contester à cet égard, et nous ne contestons rien; mais songeons à la politique ministérielle, qui n'est pas toujours sage en de pareilles occasions, et qui peut se plaire à ne point l'être. Le petit machiavélisme de nos hommes d'État est très capable de leur faire croire qu'il y a profit pour eux à récompenser des services du genre de ceux que M. l'abbé de Bonnechose semble avoir eu la faiblesse de leur rendre; que par ce moyen ils obtiendront le double résultat d'encourager des dévouemens semblables et de jeter dans l'Épiscopat, si admirablement uni, des semences de divisions. Cette union a fait leur désespoir: il n'est pas nécessaire de les connaître beaucoup pour comprendre parfaitement qu'ils s'efforceraient par tous les moyens de la détruire. Un évêque tenu en suspicion par ses collègues et par son troupeau, c'est justement l'évêque selon leur cœur!

Quant à l'inconvenance de proposer un sujet contre lequel le sentiment des fidèles réclame avec tant de force, il ne faut pas s'attendre sur ce point à beaucoup de scrupules de la part de ceux qui ont envoyé en ambassade auprès de Grégoire XVI, l'homme même que ce pieux pontife, dans un de ses ouvrages, appelle: *Un certo avvocato del nome di Rossi, catolico-rincato*.

Le projet arrêté d'élever à l'Épiscopat M. l'abbé de Bonnechose, qu'il se réalise ou ne se réalise point, est l'indice d'un danger grave et nouveau qui menace les Églises de France. On s'est déjà repenti de leur avoir donné de trop bons évêques. Contre un pareil danger, il ne faut pas s'adresser au Gouvernement, même dans son intérêt; il ne comprend pas, et cela n'est plus à démontrer, qu'il est de son intérêt que l'Eglise soit libre et bien gouvernée. Il faut s'adresser à Dieu d'abord, ensuite à son représentant sur la

terre, puis à cet évêcat qui nous a fait admirer tant de courage et de vertus, et enfin à l'opinion, la vraie puissance temporelle, qui sait donner des conseils efficaces et menacer utilement ceux qu'alarmant peu les anathèmes portés contre toute espèce de simonie.

Nous nous adresserions volontiers aussi à M. l'abbé de Bonnechose lui-même, dont nous avons connu le cœur et la piété; nous lui dirions: « Voyez ce que l'on pense, et ce que vos anciens amis eux-mêmes, ceux qui ont le plus honoré votre talent et votre foi, sont forcés d'écrire. Ne soyez point l'instrument d'un pouvoir aveuglé, qui vous a déjà bien assez fait de mal; ne devenez pas le scandale de ceux qu'on vous donnerait à conduire; ne jetez pas le trouble dans un vaste diocèse. Retirez-vous, de vous-même, sans bruit, sans chercher ces vaines consolations que sollicite une vanité puérile ou qu'exige une réputation ébranlée. Tenez-vous à l'écart, et montrez par-là que si vous avez fait un faux pas, votre raison seule a pu faillir. Vous n'avez pas besoin que M. Martin (du Nord) vous console, et ce n'est pas lui qui peut vous absoudre. »

M. l'abbé de Bonnechose, tel que nous l'avons connu, est digne d'entendre ce langage. Nous ajouterons que si par malheur il était seul à ne pas comprendre la regrettable situation qu'il s'est faite, il faudrait invoquer avec plus de force que jamais contre lui, contre ceux qui se disposeraient à l'imiter, contre le Gouvernement surtout, le secours imposant de l'opinion.

Rappelons-nous les éloquentes paroles de M. de Montalembert, dans le récent et déjà mémorable écrit qu'il vient d'adresser aux catholiques.

« Voulez-vous empêcher que ce groupe de prêtres serviles qui assiège chaque préfecture et qui peuple les antichambres de l'ambassade de France à Rome, ne devienne l'unique pépinière de l'Épiscopat futur? »

« Allez aux élections, et apprenez-y aux préfets et aux ministres, qu'ils auront à compter avec vous comme citoyens avant de pouvoir vous imposer des pasteurs destinés à amortir votre zèle et votre énergie! Apprenez-leur que ce n'est pas dans l'intérêt du clergé, mais bien dans le vôtre, dans celui des laïques, que vous réclamez la liberté de l'Eglise; parce qu'il vous importe par-dessus tout, ici-bas, que les guides et les directeurs de vos consciences ne soient jamais soupçonnés d'exercer cet empire au profit d'un pouvoir laïque; parce que vous vous défiez surtout, et à bon droit, d'un pouvoir qui, se croyant en dehors et au dessus de la religion, ne compte trouver en elle qu'un instrument de domination, et invoque l'autorité de l'Eglise pour nous imposer un frein qu'il ne veut pas subir lui-même. »

### — — — — — AFFAIRES DE SUISSE.

Nous avons dernièrement annoncé que le canton de Zurich, agissant en sa qualité de Directoire fédéral, a sommé le gouvernement lucernois, comme chef et directeur de la ligue catholique, de lui communiquer copie authentique de la convention arrêtée entre les cantons qui composent cette ligue.

Voici la lettre du Directoire fédéral, dont la publication, au moment de l'ouverture de la Diète, accroît encore l'importance:

*Lettre directoriale au haut Etat de Lucerne.*

« 20 juin 1846.

« A l'occasion des débats qui ont eu lieu au sein du Grand-Conseil de Fribourg, il a été question d'une alliance privée conclue entre les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Underwalden, sur et sous forêts, de Zoug, de Fribourg et du Valais, qui a dû exciter au plus haut degré l'attention publique. Suivant un rapport qui, n'ayant pas, à la vérité, un caractère officiel, n'a cependant été ni désavoué ni rectifié, cette convention serait conçue dans les termes suivans:

« 1o. Les cantons de Lucerne, d'Uri, de Schwytz, d'Underwalden, sur et sous forêts, de Zoug, de Fribourg et du Valais, s'obligent, au moment où l'un d'eux ou plusieurs d'entre eux viendraient à être attaqués, de prendre leur défense par tous les moyens dont ils pourront disposer, et de poser le maintien de leurs droits de souveraineté territoriale conformément au pacte fédéral du 7 août 1815 et des anciennes alliances.

« 2o. Les cantons s'entendent sur les meilleurs moyens de s'entre-avertir de tous les événemens de cette espèce qui pourraient venir à surgir. Dès que l'un des cantons aura acquis la connaissance certaine d'une attaque soit imminente, soit déjà accomplie, il sera considéré comme fédéralement acquis; il sera tenu de convoquer les milices dont, suivant les circonstances, il pourra être besoin, sans attendre la réquisition officielle du canton en ques-tion.